

« Foire Aux Questions » Epargne Salariale

Qu'est ce l'Epargne Salariale ?

Système associant un **cadre collectif défini au niveau de l'entreprise et une initiative individuelle du salarié**. Elle permet à ce dernier de se constituer une épargne d'une sécurité et d'un rendement supérieurs à celle qu'il pourrait se constituer à titre individuel, du fait de la contribution de son entreprise et des avantages fiscaux et sociaux rattachés.

Qu'est ce qu'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ?

Cadre juridique et fiscal facultatif permettant aux salariés de se doter d'un **capital en OPCVM** (Sicav, FCP) par l'intermédiaire de leur entreprise. Ils peuvent y transférer des versements volontaires, leur prime d'intéressement ou encore le montant de la participation géré en Comptes Courants Bloqués (CCB) et débloquée au bout de 5 ans. L'entreprise peut, également, dans certaines conditions, compléter les versements de ses salariés par abondements (cf infra).

Qu'est ce qu'un Plan d'Epargne Retraite Collective (PERCO) ?

Le PERCO est un **dispositif collectif et facultatif** qui permet aux salariés de se constituer une épargne longue à vocation retraite dans un cadre fiscal favorable, avec l'aide de leur entreprise.

Qu'est ce qu'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ?

Un **Fonds Commun de Placement d'Entreprise** est un portefeuille collectif de titres (actions, obligations...) divisé en parts. En investissant dans un FCPE, l'épargnant détient donc un nombre de parts correspondant aux sommes qu'il y a versées. Un FCPE est une catégorie de FCP et sert de support financier pour investir l'épargne salariale constituée dans le cadre d'un PEE ou d'un PERCO (cf infra). Les FCPE sont des fonds collectifs agréés par l'AMF et investis en valeurs mobilières. Les salariés possèdent des parts du FCPE. La valeur de ces parts évolue en fonction de la valorisation sur le marché des actions, obligations etc...

Qu'est ce que l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ?

En France, la réglementation financière est assurée par cet **organisme public, indépendant et doté de la personnalité morale**. En sus de l'agrément des acteurs de la gestion pour compte de tiers, sociétés de gestion et prestataires de services d'investissement, l'AMF a pour mission de veiller à la protection de l'épargne investie dans les produits financiers et dans tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne, à l'information des investisseurs, ainsi qu'au bon fonctionnement des marchés financiers. Il dispose pour cela d'une autonomie financière. Ses activités sont souvent développées en concertation avec les professionnels de la gestion.

Qu'est ce que l'Abondement ?

Contribution versée par l'employeur en complément des versements des épargnants dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise et du Plan d'Epargne Retraite Collectif.

Qu'est ce que les Versements Volontaires ?

Les Plans d'Épargne Salariale donnent la possibilité aux salariés d'effectuer des versements volontaires afin de se constituer une épargne personnelle.

Qu'est ce que l'Arbitrage ?

Faculté offerte à l'épargnant de **modifier à l'intérieur d'un même contrat la répartition des sommes** déjà investies sur un ou plusieurs FCPE dans le cadre de son adhésion. Il s'agit dans cet ordre d'un rachat suivi d'une souscription ne donnant lieu à aucun apport ou remboursement d'espèces. Ce Transfert permet à l'épargnant d'orienter son épargne vers le ou les FCPE qu'il souhaite.

Qu'est ce l'Épargne « Solidaire » ?

Les Règlements des Plans d'Épargne doivent offrir la possibilité aux participants d'investir dans un FCPE Solidaire dont l'actif est composé, en partie, de titres non cotés émis par des **entreprises solidaires répondant à des critères spécifiques** en matière de contrats de travail des salariés qu'elles emploient, de niveau de rémunération et de forme juridique. Ces entreprises sont agréées par le Ministre chargé de l'économie.

Qu'est ce qu'un FCPE « Solidaire » ?

FCPE détenant entre 5 et 10% de titres émis par des **entreprises solidaires agréées** (cf infra). Sont reconnues solidaires les entreprises qui comptent dans leurs effectifs au moins 1/3 de personnes en difficulté au moment de leur embauche, ainsi que les associations/coopératives/mutuelles/etc., dès lors que les rémunérations des dirigeants restent dans une fourchette déterminée.

La loi de Modernisation de l'économie du 4 août 2008 introduit l'obligation pour tous les plans d'épargne d'offrir la possibilité à leurs bénéficiaires d'investir dans un FCPE Solidaire, comme cela existe déjà dans le cadre du PERCO.

Qu'est ce qu'un Conseil de surveillance de FCPE ?

Organisme composé de représentants des salariés et de représentants de l'entreprise, chargé de contrôler la gestion d'un FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport annuel de gestion, d'exercer les droits attachés aux titres de capital détenus par le FCPE, et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE.

Qu'est ce qu'un débloqué anticipé ?

Certains cas, liés à la situation personnelle des salariés, permettent le débloqué anticipé des sommes versées sur un Plan d'Épargne Salariale. Les salariés concernés doivent faire une demande de remboursement portant sur tout ou partie de leurs droits. Il existe actuellement 9 cas de débloqué anticipé pour le PEE (ou PEI) (cf infra) et 5 pour le PERCO (ou PERCOI) (cf infra).

Qu'est ce qu'un cas de débloqué anticipé dans le cadre du PEE ?

Les épargnants peuvent récupérer leurs avoirs bloqués sur le PEE, sur leur plan d'actionnariat salarié, ou au titre de la participation avant le terme normal de cinq ans dans les **cas de débloqué anticipé suivants** :

1. Mariage ou conclusion d'un PACS par le salarié,
2. Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption lorsqu'elle porte à trois et plus le nombre d'enfants à la charge du foyer,
3. Jugement organisant la résidence habituelle d'au moins un enfant au domicile du salarié en cas de séparation d'un couple, marié ou non,
4. Invalidité du salarié, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS,
5. Décès du salarié, de son conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un PACS,
6. Cessation du contrat de travail, ou du mandat social (pour les entreprises de 1 à 100 salariés),
7. Création ou reprise, par le salarié, ses enfants, son conjoint ou la personne liée au bénéficiaire par un PACS, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole ; acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production (SCOP),
8. Acquisition ou agrandissement de la résidence principale ou remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle,
9. Situation de surendettement du salarié.

Le déblocage du PEE est facultatif. La demande de déblocage du PEE doit être formulée dans les six mois qui suivent l'événement l'autorisant.

Qu'est ce qu'un cas de déblocage anticipé dans le cadre du PERCO ?

Cinq cas de déblocage anticipé total ou partiel de l'épargne bloquée sur un PERCO sont prévus :

1. Invalidité du bénéficiaire, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS,
2. Décès du bénéficiaire, de son conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un PACS,
3. Expiration des droits à l'assurance-chômage du titulaire,
4. Acquisition de la résidence principale ou remise en état à la suite d'une catastrophe naturelle,
5. Situation de surendettement du participant.

NB : le licenciement, la création ou la reprise d'une entreprise, la cessation du mandat social ou l'agrandissement de la résidence principale ne sont pas des cas de déblocage anticipé.

Le déblocage du PERCO est facultatif. La demande de déblocage du PERCO doit être formulée dans les six mois qui suivent l'événement l'autorisant.

Qu'est ce qu'une fusion de FCPE ?

Les fusions impliquent le transfert de la totalité des actifs d'un ou plusieurs FCPE vers un autre FCPE existant (fusion-absorption), ou vers un autre FCPE créé pour l'occasion (fusion avec création d'entité nouvelle).

Les scissions impliquent le transfert de la totalité des actifs d'un FCPE vers un ou plusieurs FCPE existants ou créés pour l'occasion.

La fusion ou la scission doit être approuvée par le Conseil de surveillance (cf infra) du FCPE apporteur et agréée par l'AMF (cf infra).

Qu'est ce qu'un Teneur de comptes conservateur de parts (TCCP) ?

Société agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) pour effectuer l'ensemble des opérations portant sur les parts de FCPE. **Le TCCP assure la gestion des comptes individuels des salariés (souscriptions, rachats, arbitrages...)** et informe régulièrement les porteurs de parts par le biais de **relevé de comptes**. Depuis le 1^{er} janvier 2004, le TCCP doit être indépendant de la société qui assure la gestion financière.

Quel est le rôle des Directions Départementales du Travail et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) en matière d'Épargne Salariale ?

Depuis la loi du 19 février 2001, le rôle des DDTEFP dans la mise en œuvre des dispositifs d'épargne salariale a été réaffirmé. Ce rôle s'articule autour de deux missions essentielles :

- assurer pour les entreprises et leurs salariés **une mission générale de conseil, d'information et d'aide** à la négociation collective lors de la mise en place de l'ensemble des dispositifs d'épargne salariale et dans leur mise en œuvre,

- prévenir et limiter le contentieux potentiel par **un examen des accords lors de leurs dépôts**, permettant d'éviter leur remise en question a posteriori. Le contrôle de la DDTEFP s'exerce tant sur la forme que sur le fond.